

Christine PIRES-BEAUNE

*Députée du Puy-de-Dôme
Rapporteuse spéciale de la mission « Relations
avec les collectivités territoriales »
Membre du Comité des finances locales*

PARIS, le 29 juillet 2015

Réf : YD/CPB/2015/44

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre mail et de la situation particulière que traversent Monsieur Baptista et son épouse.

Aussi, j'invite la famille Baptista à faire appel à la juridiction compétente afin que ce litige soit éclairci. Le droit régle strictement le cadre d'action des caisses de congés, et, au regard de la situation présente, le juge est la seule personne compétente pour trancher dans cette affaire.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Christine Pires Beaune



Monsieur François MAILLOT
Secrétaire
4C-BTP